

M. Fortin: Monsieur le président, encore une fois, j'ai de la difficulté à comprendre ce que vous m'expliquez. Je lis l'amendement présenté par l'honorable député de Simcoe-Nord pour que vous soyez bien sûr que je l'ai compris:

Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse soit modifié en retranchant le mot «soit» aux lignes 15 et 27 de l'article 3, à la page 2, et en le remplaçant par «ne soit pas moins que».

Or, que peut-on lire à la ligne 15, monsieur le président? On peut lire, et je cite:

4. (2) a) pour un mois compris dans la période de quinze mois commençant au mois de janvier 1972, soit le produit obtenu en multipliant

(i) le montant de base de cette pension

Monsieur le président, à ma connaissance, quand on parle de multiplication et de division, on parle de chiffres. C'est exactement ce que je faisais, depuis le début de mes remarques.

D'ailleurs, la note marginale se lit ainsi:

Montant de base de la pension

et un peu plus loin, on peut lire:

Ajustement annuel du montant de base

Je me trouve donc justifié de parler du montant de base, et je prétends qu'il devrait être de \$200 par mois pour toutes les personnes âgées au Canada, et sans enquête. Voilà pourquoi je pense me conformer à la règle de la pertinence.

En lisant la ligne 27 du même article, j'en arrive aux mêmes conclusions. On peut en effet lire ce qui suit dans l'amendement, et je cite:

... en le remplaçant par «ne soit pas moins que».

A ma connaissance, monsieur le président, les soustractions et additions ont trait aux montants de base, et je prétends de nouveau me conformer à la règle de la pertinence.

Je disais donc que nous avions présenté ce genre d'amendement parce que nous estimions que la philosophie qui inspirait le projet de loi C-207 n'était pas adaptée à la situation réelle des personnes âgées au Canada.

La philosophie qui inspire ce projet de loi, et les amendements présentés par le député de Simcoe-Nord, sur une partie des articles 3 et 4, démontre à quel point il est compliqué de donner de l'argent aux personnes âgées, de leur venir en aide.

On établit, dans ces articles, toutes sortes de complications mathématiques, de rapports, d'enquêtes; chaque fois que sa situation financière changera, la personne âgée devra le déclarer, etc.

Monsieur le président, ce principe d'accorder un supplément de revenu garanti est erroné. Au lieu d'aider les personnes âgées en leur accordant une aide financière accrue, sans embêtements gouvernementaux, on fixe le montant de base au minimum, et on augmente le plus possible, compte tenu de la situation économique que constate le gouvernement, le supplément de revenu garanti, lequel s'ajoutera à ce montant de base.

Monsieur le président, selon la philosophie du gouvernement, il est plus important de donner un montant de base minimum et un supplément de revenu garanti maximum, ce qui détermine la possibilité ou non de vivre pour les personnes âgées. Cela est tout à fait ridicule. Selon nous, on devrait tout simplement porter le montant de base au maximum prévu par le gouvernement, y compris le sup-

plément de revenu garanti, et l'accorder à toutes les personnes âgées, indépendamment de leurs revenus, sans enquête, sans embêtement, en vue de leur assurer une sécurité de revenu minimum.

Je ne sais pas si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social comprend ce que je veux lui dire, mais je m'oppose avec force au fait qu'il ne pourra pas donner la somme d'argent qu'il engloutira dans l'administration et du montant de base et du supplément de revenu garanti aux personnes âgées.

Voilà les remarques que j'avais à faire, monsieur le président et, comme vous avez pu le constater, elles étaient très pertinentes à l'article en cause.

[Traduction]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, juste quelques mots pour appuyer l'amendement proposé par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Pour ma part, j'estime que l'amendement est logique, en ce sens qu'il cherche à introduire dans la présente mesure l'élément de souplesse qui manque et dont le gouvernement pourrait avoir besoin. Ce qu'essaie de faire le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), c'est reconnaître que le chiffre proposé par le gouvernement manque de réalisme. L'époque où le coût de la vie au Canada n'augmentait que de 3½ p. 100 par an remonte à bien longtemps. Que cela plaise ou non au gouvernement, et en dépit de tout ce qu'il peut dire de la lutte ardente qu'il mène contre l'inflation, la vérité, c'est qu'il n'a pas réussi à freiner cette dernière et que le taux d'inflation est bien supérieur à 3½ p. 100.

• (1600)

Le député de Simcoe-Nord dit que, bien que le parti libéral refuse d'admettre ce fait, le parti conservateur le reconnaît, lui, et que s'il était au pouvoir, il inclurait dans le projet de loi une disposition de majoration qui assurerait aux gens que leur pouvoir d'achat serait aussi élevé cette année que l'an dernier, et aussi élevé l'an prochain que cette année. Notre parti reconnaît qu'on peut acheter beaucoup moins aujourd'hui avec \$80 qu'on ne le pouvait il y a un an, et assurément beaucoup moins qu'on ne le pouvait il y a un an avec \$82.80.

La sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti prêtent facilement à confusion. Je suis sûr que parfois, malheureusement, le public ne voit pas la différence. Ce qui compte, d'après moi, c'est que les Canadiens ont cotisé à ce fonds de pension et qu'ils ont droit aux prestations. Ce n'est pas une charité que le gouvernement leur fait, c'est un droit qu'ils ont acheté de leurs deniers. Tous les Canadiens, en versant leur impôt sur le revenu, cotisent au régime de sécurité de la vieillesse. C'est comme pour n'importe quel autre régime de pension auquel cotisent les employés d'une entreprise; on ne devrait pas être obligé de supplier le gouvernement à genoux pour obtenir une pension de \$82.80. Le gouvernement a l'obligation de verser cette somme, parce que les pensionnés ont cotisé au régime.

Ce qui me préoccupe, c'est qu'en éliminant la disposition d'indexation, le gouvernement disait bel et bien au cotisant, ou au bénéficiaire d'une pension de vieillesse, qu'il n'allait pas toucher ce qu'il avait versé. Le gouvernement disait qu'il empêchait en fait ces pensionnés de toucher le montant qu'ils pensaient avoir versé et s'attendaient à toucher. Le gouvernement actuel et ceux qui l'ont